IRES Institut de Recherches Économiques et Sociales

ÉCLAIRAGES # 035

Septembre 2026

Quelle évolution du « coût des enfants » pour la société depuis 2010 ? Une contribution publique globalement maintenue mais fortement recomposée

Antoine Math – chercheur à l'Ires

La société mobilise des ressources – des biens et des services dans le vocabulaire de la comptabilité nationale – pour fabriquer des enfants : les élever, les nourrir, les vêtir, les éduquer, les amener à l'âge adulte... Cet Éclairage présente des résultats issus d'un Document de travail (Math, 2026). Il propose une estimation de la valeur de ces biens et services consacrés par la société aux enfants de moins de 20 ans[1], dénommée, par raccourci, « dépenses pour les enfants » ou « coût des enfants »[2]. Il en analyse les composantes et les évolutions depuis 2010, dans une perspective d'éclairage des politiques publiques.

Les estimations portent sur le « coût direct » des enfants, c'est-à-dire la valeur des biens et services, visibles et mesurables : ceux mobilisés effectivement pour les enfants ou à cause d'eux, ceux qui ne le seraient pas dans une situation contrefactuelle fictive si ces enfants n'existaient pas. L'estimation de ce coût direct, de ses composantes et de son évolution, nécessite de recourir à de nombreuses sources de la statistique publique, les données démographiques et autres enquêtes de l'Insee, en priorité les données de la comptabilité nationale et de ses comptes satellites (comptes de l'éducation, de la santé, de la protection sociale) ainsi que des données issues d'enquêtes et publications des services statistiques de ministères, complétées, en tant que de besoin, par d'autres sources (rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, documents budgétaires, etc.). La démarche et les nombreux choix méthodologiques nécessaires, compte tenu des données disponibles, sont présentés en détail dans le *Document de travail* accompagnant cette publication.
Cet *Éclairage* présente d'abord les principales conclusions pour l'année 2024, puis les évolutions intervenues entre 2010 et 2024.

1. Les dépenses monétaires de biens et services pour les enfants en 2024 : 13 points de PIB ou 18,5 % de la consommation effective nationale des ménages

Les dépenses en biens et services effectuées par la société (ménages et administrations) et enregistrées avec une valeur monétaire par la comptabilité nationale pour les enfants de moins de 20 ans regroupent les dépenses en espèces des ménages et les dépenses des administrations publiques. Elles sont estimées en 2024 à 380,6 milliards d'euros (tableau 1), ce qui correspond à 13 points de PIB (tableau 2) ou encore 18,5 % de la consommation effective nationale des ménages. Une telle part des dépenses de consommation consacrées aux enfants, cela peut paraître beaucoup, mais doit être relativisé puisque les enfants de moins de 20 ans représentent 22,9 % de la population totale en 2024.
Le coût monétaire annuel pour la société d'un enfant de moins de 20 ans est en moyenne de 24 200 euros environ[3] ou encore 2 000 euros par mois (tableau 2). Près de la moitié, 11 600 euros par an, correspond à la dépense en biens et services marchands effectués par les ménages pour les enfants. Cette « facture » due aux enfants et qu'acquittent les familles sur leur budget est allégée par des prestations monétaires non affectées versées par les

[1] Le choix de la borne d'âge de 20 ans, contre-intuitif dès lors que les personnes de 18 et 19 ans ne sont plus des enfants en droit, est discuté dans le *Document de travail*.

[2] Ce travail actualise une étude réalisée pour la seule année 2012 (Math, 2014, 2015).

[3] Les chiffres, comme ceux figurant dans le tableau 2, sont arrondis à la centaine d'euros la plus proche.

administrations[4]. Le montant de ce soutien est de 2 800 euros par enfant en moyenne (environ 230 euros par mois). Au total, en incluant les prestations non affectées, les administrations contribuent pour 15 300 euros par an au financement du coût monétaire des enfants, dont les 2 800 euros de prestations en espèces non affectées alimentant le budget des ménages, et 12 500 euros de transferts en nature.

Un coût de 24 200 euros par an par enfant pour la société en moyenne signifie que, pour produire et amener un enfant à ses 20 ans, la société consacre de l'ordre de 480 000 euros.

Les administrations publiques couvrent environ 63 % de ces dépenses monétaires (avec une approche par le financeur initial, incluant dans les dépenses des administrations les transferts en espèces non affectés à une dépense particulière[5]). Toute évaluation du coût des enfants limité aux seuls biens et services achetés sur le marché par les parents passe à côté de ces dépenses socialisées très importantes. Elle s'expose à de fortes limites, *a fortiori* pour des comparaisons dans le temps ou l'espace, puisque les dépenses que supportent les parents dépendent beaucoup du niveau et de l'évolution des transferts publics en nature et en espèces.

2. En incluant les activités domestiques, la valeur de l'ensemble des biens et services consacrés aux enfants peut être évalué à environ 20 points de PIB

La dernière estimation ne comprend toutefois pas les biens et services pour les enfants produits par les ménages à travers leurs activités domestiques et parentales non rémunérées, ce qu'on peut dénommer dépenses en nature des ménages[6]. Cette contribution des ménages est importante et indispensable. Ces biens et services produits lors des activités domestiques non rémunérées imputables aux enfants peuvent être valorisés à travers le temps nécessaire passé à ces activités domestiques. Sur un total de plus de 60 milliards d'heures d'activités domestiques en 2010 selon l'enquête emploi du temps, 17,7 milliards d'heures peuvent ainsi être imputés aux enfants[7]. En valorisant ce temps au niveau du Smic (brut chargé), il est possible d'estimer ces dépenses en nature, supportées très majoritairement par les mères. Elles sont estimées à environ 210 milliards d'euros en 2024, soit 13 400 euros par enfant.

L'ensemble du coût des biens et services consacrés par la société aux enfants, incluant non seulement les dépenses en espèces des ménages et les dépenses des administrations enregistrées par la comptabilité nationale, mais également les dépenses en nature des ménages, est estimé à 591 milliards d'euros (tableau 1) en 2024, ce qui correspond à 20,2 points de PIB (tableau 2). La valeur des biens et services mobilisés pour les enfants de moins de 20 ans se répartit en 41 % de dépenses publiques (approche financeur initial, incluant les prestations non affectées), 23 % de dépenses monétaires des ménages (dépenses déduction faite des transferts en espèces non affectés) et 36 % de prestations en nature des ménages (travail parental et domestique non rémunéré). Une telle évaluation permet de prendre conscience de l'importance des moyens mobilisés par la société pour sa reproduction sociale.

---

[4] Prestations non affectées à des dépenses particulières et librement arbitrables par les ménages : les prestations familiales à l'exception du complément mode de garde de la Paje ; les compléments de rémunération (supplément familial de traitement…) ; les indemnités journalières maternité-paternité ; les bourses ; les suppléments imputables aux enfants pour le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité ; quelques rares allocations versées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (2 % des dépenses d'ASE).

[5] La comptabilité nationale affecte les dépenses de consommation selon une approche par le financeur final, c'est-à-dire à l'agent (ménage ou administration) qui, en dernier ressort, paie pour le bien ou service consommé. Dans cette approche, les transferts monétaires non affectés (à une dépense des ménages) comme les allocations familiales ou les bourses scolaires ne sont pas des dépenses des administrations. Selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial », par rapport à l'approche par le « financeur final », consiste à réaffecter comme des dépenses des administrations publiques les transferts monétaires non affectés et en conséquence, pour éviter les doubles comptes, à les déduire des dépenses monétaires des ménages. Par exemple, le montant des bourses et des allocations familiales va être intégré dans les dépenses des administrations publiques et leur montant va en conséquence être déduit des dépenses monétaires des ménages.

[6] On peut parler de dépenses en nature des ménages par distinction des dépenses en espèces des ménages pour les biens et services acquis lors d'échanges marchands.

[7] 52 minutes en moyenne par jour par personne enquêtée (sur un total de 181 minutes par jour d'activités domestiques) : 14 minutes pour les soins matériels aux enfants, 6 minutes pour les activités d'éducation des enfants et 32 minutes correspondant à une partie (au prorata de la part des enfants de moins de 20 ans dans la population) du noyau dur des tâches domestiques (cuisine, vaisselle, ménage, entretien du linge, etc.).

Tableau 1 - Dépenses de la société pour les enfants de moins de 20 ans en 2024

En milliards d'euros

	Financeur final	Financeur initial
Dépenses en espèces des ménages (2.1) Biens et services marchands - Dépense de consommation finale (DCF) des ménages *dont transferts monétaires non affectés alimentant le budget des ménages (a) + (b)*	183,0 *44,0*	139,0
Dépenses en nature des ménages pour les enfants (2.2) Biens et services autoproduits « coût direct » (valorisation) du temps de travail domestique/parental lié aux enfants *dont* *soins matériels aux enfants* *autres tâches domestiques bénéficiant aux enfants (au prorata de leur nombre)*	210,6 *81,1* *129,5*	210,6 *81,1* *129,5*
Dépenses privées des ménages pour les enfants (2) = (2.1) + (2.2)	393,6	349,6
Dépenses publiques d'éducation pour les enfants (3.1) *dont bourses non affectées (hors ARS) permettant de financer la DCF des ménages (a)*	125,6	127,9 *2,3*
Dépenses publiques de santé pour les enfants (3.2)	25,0	25,0
Autres dépenses publiques au titre de la "politique familiale" (3.3) *dont prestations monétaires non affectées permettant de financer la DCF des ménages (b)*	47,0	88,7 *41,7*
Dépenses publiques pour les enfants (3) = (3.1) + (3.2) + (3.3)	197,6	241,6
Dépenses monétaires des ménages et dépenses publiques pour les enfants (2.1) + (3) (hors dépenses en nature des ménages)	380,6	380,6
Dépenses totales pour les enfants (2) + (3) (y compris dépenses en nature des ménages)	591,2	591,2

Financeur final : selon la comptabilité nationale, est financeur final d'une dépense de consommation, l'agent (ménage ou administration) qui, en dernier ressort, paie pour le bien ou service consommé. Dans cette approche, les transferts monétaires non affectés (à une dépense des ménages) comme les allocations familiales ou les bourses scolaires ne sont pas des dépenses de consommation des administrations.

Financeur initial : selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial » consiste à réaffecter comme des dépenses des administrations publiques les transferts monétaires non affectés et en conséquence, pour éviter les doubles comptes, à les déduire des dépenses monétaires des ménages. Par exemple, le montant des bourses et des allocations familiales va être affecté aux dépenses publiques et il va être déduit des dépenses monétaires des ménages.

Source : Document de travail (Math, 2026).

Tableau 2 - Les dépenses de la société pour les moins de 20 ans en 2024

En points de PIB et en euros par enfant (de moins de 20 ans)

	En points de Pib		En € par enfant de moins de 20 ans (arrondies à la centaine d'euros)	
	Financeur final	Financeur initial	Financeur final	Financeur initial
Dépenses monétaires des ménages (2.1)	6,3	4,8	11 600	8 800
Dépenses en nature des ménages (2.2) (valorisation du travail domestique/parental)	7,2		13 400	
Dépenses privées des ménages pour les enfants (2) = (2.1) + (2.2)	13,5	12,0	25 000	22 200
Dépenses publiques pour les enfants (3)	6,8	8,3	12 500	15 300
Éducation	*4,3*	*4,4*	*8 000*	*8 100*
Santé	*0,9*	*0,9*	*1 600*	*1 600*
Autres politiques publiques au titre de la politique familiale	*1,6*	*3,0*	*3000*	*5 600*
Prestations en espèces non affectées	*0,0*	*1,5*	*0*	*2 800*
Transferts en nature (services, prestations affectées)	*6,8*	*6,8*	*12 500*	*12 500*
Dépenses monétaires des ménages et dépenses publiques pour les enfants (2.1) + (3) (hors dépenses en nature des ménages)	13,0		24 200	
Dépenses totales pour les enfants (2) + (3) (y compris dépenses en nature des ménages)	20,2		37 500	

Financeur final : selon la comptabilité nationale, est financeur final d'une dépense de consommation, l'agent (ménage ou administration) qui, en dernier ressort, paie pour le bien ou service consommé. Dans cette approche, les transferts monétaires non affectés (à une dépense des ménages) comme les allocations familiales ou les bourses scolaires ne sont pas des dépenses de consommation des administrations.

Financeur initial : selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial » consiste à réaffecter comme des dépenses des administrations publiques les transferts monétaires non affectés et en conséquence, pour éviter les doubles comptes, à les déduire des dépenses monétaires des ménages. Par exemple, le montant des bourses et des allocations familiales va être affecté aux dépenses publiques et le montant va être déduit des dépenses monétaires des ménages.

Source : Document de travail (Math, 2026).

3. La contribution des dépenses publiques pour les enfants : plus de 8 points de PIB en 2024

La méthode retenue pour déterminer les dépenses publiques pour les enfants repose sur une estimation des biens et services consacrés aux enfants consistant à circonscrire, parmi toutes les dépenses publiques (État, Sécurité sociale, collectivités locales), quelles qu'elles soient et sans exclusion *a priori*, celles consacrées ou imputables aux enfants, celles qui n'existeraient pas s'ils n'étaient pas là[8].

Sont distingués trois grands ensembles de dépenses publiques pour les enfants en prenant soin d'éviter les doubles comptes : les dépenses d'éducation, les dépenses de santé puis toutes les autres dépenses publiques regroupées ici sous l'intitulé général d'« autres dépenses pour les enfants au titre de la "politique familiale" ».

Ont été retenues dans cette dernière catégorie les dépenses relatives aux dispositifs suivants : les prestations familiales et les coûts de gestion de la branche famille ; les prestations pour les enfants handicapés[9] ; les crédits

[8] La démarche suivie rend inutile d'avoir à s'interroger et définir *ex ante* ce que serait ou devrait être « la politique familiale » et d'en délimiter le périmètre. Pour une discussion approfondie de cette question, voir Math (2026).

[9] Accueil et accompagnement des enfants handicapés, hébergement des enfants handicapés, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale.

d'impôt restituables pour les enfants[10] ; les compléments de rémunération des agents publics[11] ; les indemnités journalières maternité-paternité ; les suppléments de certaines prestations imputables aux enfants (aides au logement, RSA, prime d'activité) ; les autres prestations en nature diverses (action sociale de la branche famille, aide sociale à l'enfance, autres prestations en nature).

Les dépenses publiques pour les enfants de moins de 20 ans ainsi évaluées, avec une approche par le financeur initial incluant les transferts en espèces non affectés, se montent à 241,6 milliards d'euros en 2024 : 53 % de dépenses publiques d'éducation, 10 % de dépenses publiques de santé et 37 % pour les autres dépenses publiques pour les enfants (tableau 3). Cela représente 8,3 % du PIB : 4,4 % du PIB pour les dépenses d'éducation, 0,9 % pour les dépenses de santé et 3 % pour les autres dépenses publiques. La méthode retenue a conduit à ne pas tenir compte de certains dispositifs publics (encadré).

Sur le total de 241,6 milliards d'euros de dépenses publiques en 2024 pour les enfants de moins de 20 ans (8,3 % du PIB), 82 % sont des dépenses en nature, c'est-à-dire des services ou des prestations affectées à une dépense particulière : la totalité des dépenses publiques de santé pour les enfants, la quasi-totalité des dépenses publiques d'éducation et 53 % environ des autres dépenses conventionnellement classées dans la politique familiale (47 % en 2010). 18 % des dépenses publiques pour les enfants sont donc des prestations en espèces non affectées. Même en y ajoutant des prestations affectées pouvant prendre, au moins en partie, une forme monétaire comme les aides au logement et le complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les prestations monétaires ainsi redéfinies représenteraient toujours une part très minoritaire, environ 23 % des dépenses publiques pour les enfants. Les politiques publiques de prise en charge du coût des enfants pour la société sont très majoritairement des dépenses en nature et le sont de plus en plus. Ce constat exige de fortement nuancer les discours selon lesquels les politiques publiques en direction des familles prendraient de façon trop exclusive la forme de prestations en espèces.

[10] Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile (accueil collectif ou auprès d'une personne assistante maternelle) et crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, lorsqu'il s'agit d'une activité de garde d'enfant à domicile.

[11] Supplément familial de traitement ou de solde, majorations familiales.

Tableau 3 - Dépenses publiques pour les enfants de moins de 20 ans en 2024 – approche « financeur initial »

	En Md€	En % du Pib
Dépenses publiques d'éducation *(hors allocation de rentrée scolaire)*	**127,9**	**4,4**
Dépenses publiques de santé	**25,0**	**0,9**
dont		
Consommation de soins et biens médicaux	*21,1*	
Autres dépenses courantes de santé	*3,9*	
Autres dépenses publiques au titre de la "politique familiale"	**88,7**	**3,0**
dont		
Prestations familiales (y. c. allocation de rentrée scolaire)	*33,4*	
Coûts de gestion de la branche famille	*3,2*	
Prestations pour les enfants handicapés	*10,4*	
Crédits d'impôt non restituables pour les enfants	*2,5*	
Compléments de rémunération (sup. familial de traitement)	*3,4*	
Indemnités journalières (IJ) maternité et paternité	*3,9*	
Supplément enfants de prestations (AL, RSA, prime d'activité)	*8,4*	
Action sociale de la branche famille	*7,1*	
Aide sociale à l'enfance (ASE)	*11,1*	
Autres prestations en nature	*5,2*	
Total des dépenses publiques pour les enfants	**241,6**	**8,3**

Financeur initial : selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial » consiste à réaffecter comme dépenses de consommation des administrations les transferts monétaires non affectées et en conséquence à les déduire des dépenses monétaires des ménages.
Source : Document de travail (Math, 2026).

Encadré – **Dispositifs publics non retenus dans l'étude**

La démarche suivie, consistant à tenir compte des biens et services consacrés effectivement aux enfants de moins de 20 ans, conduit à écarter certains dispositifs de politique publique. Pour une discussion approfondie des raisons des choix opérés, nous renvoyons au *Document du travail* (Math, 2026). N'ont ainsi pas été intégrés : les droits familiaux de retraite, certaines « dépenses fiscales » ou « pertes de recettes » pour les administrations (notamment l'estimation de l'effet du quotient familial), des dépenses de consommation collective et des dépenses d'investissements des administrations. Ces dispositifs sont discutés dans le *Document du travail* et des estimations de ce qu'ils représentent ou pourraient représenter « pour les enfants » sont proposées. Elles sont résumées dans le tableau 4. Si on les additionnait aux dépenses publiques retenues (8,3 % du PIB), on pourrait conclure à un effort public pour les enfants de l'ordre de 13 points de PIB au total, soit encore 22,8 % de l'ensemble des dépenses publiques (au sens de la comptabilité nationale), soit un niveau quasiment égal à la part des enfants de moins de 20 ans dans la population (22,9 %).

Tableau 4 – Estimation d'autres dispositifs non retenus en 2024

En points de PIB

Droits familiaux de retraite *Dont assurance vieillesse des parents au foyer*	0,9 *0,2*
Autres « dépenses fiscales » ou « pertes de recettes » des administrations (incluant principalement l'effet du quotient familial) - hors crédits d'impôts restituables pour les enfants, déjà pris en compte	0,7
Dépenses de consommation collective des administrations (au prorata de la part des enfants)	2
Dépenses d'investissement des administrations (au prorata de la part des enfants)	1

Source : Document de travail *(Math, 2026).*

4. Le « coût d'un enfant » pour la société, rapporté au niveau de richesse, est resté stable entre 2010 et 2024

Les dépenses pour les enfants, incluant les dépenses en nature des ménages (la valorisation des activités domestiques et parentales), correspondent à 20,2 points de PIB en 2024 alors qu'elles en représentaient 23,2 en 2010. Globalement, cette baisse reflète celle de la part des enfants moins de 20 ans dans la population totale, passée de 24,7 à 22,9 %.

Pour tenir compte de cette baisse de la part des enfants et apprécier comment le coût moyen d'un enfant a évolué, nous utilisons un indicateur d'effort moyen par enfant correspondant au montant moyen dépensé par enfant rapporté au PIB par tête. Il s'agit également des dépenses pour les enfants en pourcentage du PIB rapportées à la part des enfants de moins de 20 ans dans la population totale. Cet indicateur est resté plutôt stable pour les dépenses en espèces de ménages et pour les dépenses publiques (tableau 5). Il a en revanche diminué assez fortement, de l'ordre de 16 %, pour les dépenses en nature des ménages pour les enfants, calculées en valorisant les biens et services autoproduits par les ménages dans le cadre de leurs activités domestiques non rémunérées. Cette baisse provient en partie de la baisse des taux de cotisations et des autres contributions patronales au niveau du Smic auquel sont valorisées les activités domestiques non rémunérées[12].

[12] Avec notamment une forte baisse des contributions patronales à ce niveau de salaire à compter de 2019. L'évolution de la valorisation entre 2010 et 2024 est fragile également parce qu'elle repose sur l'évolution du nombre d'heures d'activités parentales et domestiques liées aux enfants, elle-même estimée en faisant vieillir en fonction des évolutions démographiques les résultats de l'enquête emploi du temps de 2010, la dernière dont les données sont disponibles et en attendant celles de l'enquête 2025-2026. Compte tenu de certaines évolutions telles que la hausse des taux d'emploi des mères entre 2010 et 2024, la baisse pourrait même être supérieure.

En dehors de ces dernières dépenses non monétaires et non retracées par la comptabilité nationale, la principale conclusion est donc l'absence d'évolution de l'effort de la société pour les enfants dans ses différentes composantes : le « coût d'un enfant » pour la société, rapporté au niveau de richesse, est resté stable entre 2010 et 2024. Ce constat vaut pour les dépenses publiques prises dans leur ensemble : leur baisse de 8,79 à 8,27 % du PIB s'est faite au même rythme que la baisse des moins de 20 ans dans la population totale, si bien que, l'effort moyen par enfant par les politiques publiques, relativement à la richesse par habitant, est restée au même niveau, autour de 35-36 % (tableau 6).

5. Avec cependant une forte recomposition des politiques publiques

Cette stabilité de l'effort *via* les dépenses publiques en direction des enfants vaut aussi séparément pour les trois catégories de dépenses publiques retenues : dépenses d'éducation, dépenses de santé et « autres dépenses au titre de "la politique familiale" ». Ces dernières dépenses baissent de 3,25 à 3,04 % du PIB entre 2010 et 2024[13]. Cette évolution correspond à la baisse de la part des enfants des moins de 20 ans dans la population (-7 %). Il en résulte que le montant moyen par enfant par ces « autres dépenses au titre de "la politique familiale" », rapporté au PIB par habitant, a été remarquablement stable sur la période, autour de 13 % (tableau 6). Cependant, cette stabilité masque des évolutions divergentes selon les catégories de prestations qui constituent cet ensemble disparate de mesures.

L'effort moyen par enfant (les dépenses moyennes par enfant rapportées au PIB par tête) a ainsi très fortement diminué depuis 2010 pour ce qui concerne les prestations familiales (-16 %) et les suppléments enfants des allocations logement, du RSA et la prime d'activité (-9 %) en raison des nombreuses mesures restrictives. Pour les prestations familiales en espèces, la baisse de l'effort, intervenue à partir de 2014, est déjà bien documentée (Math, 2024 ; HCFEA, 2025). Pour les suppléments enfants, elle est principalement due à la baisse des dépenses d'aides personnelles au logement, qui ont vu leur part dans le PIB s'effondrer d'un tiers environ entre 2014 et 2024 (baisse d'un quart en termes réels).

À l'inverse, l'effort mesuré par les dépenses moyennes par enfant rapportées au PIB par tête a fortement augmenté pour les prestations en direction des enfants handicapés (+24 %), pour l'aide sociale à l'enfance (+31 %) et pour l'action sociale de la branche famille (+47 %)[14]. Cette forte augmentation concerne pour l'essentiel des transferts en nature, en particulier en direction d'enfants particulièrement vulnérables – les enfants en situation de handicap et ceux pris en charge par la protection de l'enfance – ou encore à travers les dépenses d'action sociale de la branche famille et des communes.

Très schématiquement, deux évolutions se sont contrebalancées de façon assez fortuite : des économies importantes ont été recherchées et réalisées sur des prestations assez généralistes (prestations familiales, aides au logement) tandis que les dépenses spécialisées en direction d'enfants très vulnérables se sont fortement accrues, en raison notamment de la hausse des enfants pris en charge par la protection de l'enfance ainsi que de la reconnaissance et la prise en charge d'enfants en situation de handicap.

Du côté de la répartition entre financeurs, une tendance notable émerge sur la période : les dépenses par les départements ont fortement augmenté (aide sociale à l'enfance, une grande partie des prestations aux enfants handicapés) tandis qu'ont diminué celles financées par la branche famille de la Sécurité sociale.

Enfin, les prestations en espèces non affectées (la plupart des prestations familiales, les bourses, etc.), celles librement arbitrables dans le budget des familles, se sont affaiblies. Leur part dans les dépenses publiques pour

[13] Un constat similaire peut être fait en prenant un périmètre différent et globalement plus restreint, celui des dépenses de protection sociale relatives à la famille et aux enfants figurant dans la ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques proposée par l'Insee selon la nomenclature internationale Classification of the Functions of Government (COFOG). Selon ce périmètre, le ratio des dépenses familles et enfants sur le PIB a diminué entre 2010 et 2024 de 2,54 à 2,27 %.

[14] Pour les autres dépenses publiques de moindre importance, l'effort moyen a assez fortement diminué pour les dépenses correspondant aux coûts de gestion de la branche famille, en raison de la compression des coûts salariaux (effectifs et rémunérations). À l'inverse, l'effort à travers les crédits d'impôt restituables aux familles (garde d'enfant à l'extérieur de la famille, garde d'enfants à domicile) a très fortement progressé.

les enfants au titre de « la politique familiale » est passée de 53 à 47 % entre 2010 et 2024[15]. La capacité de ces prestations non affectées à soutenir le pouvoir d'achat des familles, à venir compenser le coût monétaire des enfants, s'est significativement amoindrie : alors qu'elles couvraient en moyenne 25,9 % des dépenses en espèces des ménages pour les enfants en 2010 (26,5 % en 2014), elles n'en couvrent plus que 24,1 % en 2024.

Tableau 5 – Évolution entre 2010 et 2024 de l'indicateur d'effort moyen par enfant - montant moyen des dépenses par enfant (de moins de 20 ans) rapporté au PIB par tête - approche financeur initial

En %

	Dépenses en espèces des ménages (hors prestations affectées) (2.1)	Dépenses en nature des ménages (2.2)	Dépenses d'éducation (3.1)	Dépenses de santé (3.2)	Autres dépenses publiques au titre de la "politique familiale" (y. c. prestations affectées) (3.3)	Total hors dépenses en nature des ménages (2.1) + (3.1) + (3.2) + (3.3)	Total
2010	20,9	37,3	18,6	3,8	13,1	56,4	93,7
2011	20,8	36,9	18,1	3,7	13,0	55,7	92,5
2012	20,5	37,8	18,3	3,7	13,3	55,9	93,7
2013	20,4	37,9	18,6	3,8	13,4	56,2	94,1
2014	20,2	38,0	18,7	3,7	13,5	56,2	94,2
2015	20,4	36,6	18,5	3,7	13,3	55,9	92,5
2016	20,6	36,5	18,3	3,7	13,3	56,0	92,4
2017	20,6	35,9	18,5	3,7	13,3	56,0	92,0
2018	20,7	35,5	18,4	3,7	13,0	55,7	91,2
2019	20,6	31,8	18,4	3,6	12,9	55,5	87,2
2020	19,7	33,8	19,1	4,0	13,8	56,7	90,5
2021	19,8	31,9	18,4	4,2	13,0	55,5	87,4
2022	20,5	31,9	18,1	4,0	13,0	55,7	87,6
2023	20,9	31,7	18,2	3,8	13,0	55,8	87,5
2024	20,8	31,5	19,1	3,7	13,3	56,9	88,4
Evolution 2010-24 en %	*-1%*	*-16%*	*3%*	*-2%*	*1%*	*1%*	*-6%*

Financeur initial : selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial » consiste à réaffecter comme dépenses de consommation des administrations les transferts monétaires non affectés et en conséquence à les déduire des dépenses monétaires des ménages.
Lecture : en 2024, les dépenses en espèces des ménages pour les enfants, en moyenne, représentent 20,8 % du PIB par tête (il s'agit également des dépenses en espèces des ménages pour les enfants en pourcentage du PIB rapporté à la part des enfants de moins de 20 ans dans la population totale). Cet indicateur d'effort moyen par enfant (consacré sous la forme de dépenses en espèces par les ménages) n'a quasiment pas évolué depuis 2010 (il a baissé d'1 % environ).
Source : Document de travail *(Math, 2026).*

[15] Si on inclut également les suppléments d'aides au logement et le complément mode de garde de la Paje, prestations en nature (affectées) mais pouvant prendre la forme d'un transfert monétaire, la part est passée de 68 à 60 %.

Tableau 6 – Évolution de l'effort public moyen par enfant : montant moyen des dépenses publiques par enfant (moins de 20 ans) rapporté au PIB par tête entre 2010 et 2024 - approche financeur initial

En %

	Dépenses d'éducation	Dépenses de santé	Autres dépenses publiques au titre de la "politique familiale"						Total dépenses publiques
				Prestations familiales	*Prestations pour enfants handicapés*	*Supplément de prestations (AL, RSA, prime d'activité)*	*Action sociale de la branche famille*	*ASE*	
2010	18,6	3,8	13,1	*5,9*	*1,3*	*1,4*	*0,7*	*1,3*	35,5
2011	18,1	3,7	13,0	*5,8*	*1,3*	*1,4*	*0,8*	*1,3*	34,9
2012	18,3	3,7	13,3	*5,9*	*1,3*	*1,4*	*0,8*	*1,3*	35,4
2013	18,6	3,8	13,4	*5,9*	*1,3*	*1,4*	*0,8*	*1,3*	35,8
2014	18,7	3,7	13,5	*5,9*	*1,3*	*1,4*	*0,9*	*1,3*	35,9
2015	18,5	3,7	13,3	*5,7*	*1,3*	*1,4*	*0,9*	*1,3*	35,5
2016	18,3	3,7	13,3	*5,6*	*1,3*	*1,4*	*0,9*	*1,4*	35,4
2017	18,5	3,7	13,3	*5,4*	*1,3*	*1,4*	*1,0*	*1,4*	35,5
2018	18,4	3,7	13,0	*5,3*	*1,3*	*1,4*	*1,0*	*1,4*	35,0
2019	18,4	3,6	12,9	*5,1*	*1,3*	*1,4*	*1,0*	*1,4*	34,9
2020	19,1	4,0	13,8	*5,4*	*1,4*	*1,5*	*1,0*	*1,5*	36,9
2021	18,4	4,2	13,0	*5,0*	*1,4*	*1,4*	*1,0*	*1,5*	35,7
2022	18,1	4,0	13,0	*4,9*	*1,5*	*1,3*	*1,0*	*1,5*	35,1
2023	18,2	3,8	13,0	*4,9*	*1,5*	*1,3*	*1,0*	*1,6*	34,9
2024	19,1	3,7	13,3	*5,0*	*1,6*	*1,3*	*1,1*	*1,7*	36,1
Evolution 2010-2024 (en %)	*3*	*-2*	*1*	*-16*	*24*	*-9*	*47*	*31*	*2*

Financeur initial : selon une méthode inspirée de celle suivie dans le compte de l'éducation, l'approche par le « financeur initial » consiste à réaffecter comme dépenses de consommation des administrations les transferts monétaires non affectés et en conséquence à les déduire des dépenses monétaires des ménages.
Lecture : en 2024, les dépenses publiques pour les enfants, en moyenne par enfant de moins de 20 ans, représentent 36,1 % du PIB par tête (il s'agit également du total des dépenses publiques pour les enfants en pourcentage du PIB rapporté à la part des enfants de moins de 20 ans dans la population totale). Cet indicateur d'effort moyen par enfant (consacré sous la forme de dépenses publiques) a très peu évolué depuis 2010 (il a augmenté de 2 % environ).
Source : Document de travail (Math, 2026).

Références bibliographiques

- HCFEA (2025), « La branche famille et les politiques familiales, des dépenses d'avenir à preserver », contribution du conseil de la famille du HCFEA au rapport *Pour un redressement durable de la Sécurité sociale*, HCaam - HCFEA – HCFiPS, remis au Premier ministre le 2 juillet, https://urls.fr/bX9c9E.
- Math A. (2014), *Les dépenses consacrées par la société pour les enfants. Une évaluation du « coût des enfants »*, Étude réalisée pour le Haut Conseil de la Famille, août, https://urls.fr/3K-iLI.
- Math A. (2015), « Coût des enfants et politiques publiques. Quelques enseignements d'une évaluation des dépenses consacrées par la société aux enfants », *La Revue de l'IRES*, n° 83, p. 87-113, https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/01/R83-4.pdf.
- Math A. (2024) « L'évolution de la politique familiale depuis 1950 revisitée à travers le rôle joué par son financement », *La Revue de l'IRES*, n° 110-111, p. 189-223, https://ires.fr/wp-content/uploads/2024/07/R110-111_8.pdf.
- Math A. (2026), « Les dépenses de la société pour les enfants. Une estimation du coût direct des enfants et de son évolution de 2010 à 2024 », *Document de travail de l'IRES*, n°02-2026, août.